

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-112

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.
➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEU Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-112

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - Reversement aux communes de la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle - application du nouvel article L. 5211-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 introduit à compter de 2024, une réforme concernant les modalités de perception de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle (CPS). En effet, l'intégralité des montants de compensation « part salaire » compris dans la dotation forfaitaire des communes membres a été attribuée à la communauté de communes au sein de sa dotation de compensation.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024 prévoit un reversement obligatoire des EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) à destination de leurs communes. La communauté de communes du pays du Neubourg est donc soumise à ce reversement. L'Etat nous demande de délibérer sur ce reversement obligatoire aux communes (voir détail en annexe).

Il est donc proposé de reverser aux communes du territoire la somme de **261.497 euros** dont le détail figure en annexe.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 240,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-32,

Vu l'arrêté du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L5211-32 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le reversement aux communes pour le montant indiqué ci-dessus et réparti entre les communes selon les modalités annexées,
- Autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

